

CHARTRE DE QUALITE

POUR LES ACTIVITES IMPLIQUANT LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS

Pour répondre à sa mission de formation, l'Eglise Evangélique Réformée du canton de Vaud (ci après EERV) propose à des enfants mineurs des activités de formation entrant généralement dans le cadre de « Chemins de vie et de foi » (CVDF). La présente charte vise toutes ces activités, et notamment les camps, week-end, voyages, retraites, séjours, etc. (ci-après : camps)

Ces activités permettent aux enfants et aux jeunes de découvrir la foi chrétienne et ses valeurs en pratiquant des activités variées, dans un milieu adapté à leurs besoins et à leurs situations, encadrés par des adultes formés.

L'EERV s'engage à ce que ces activités répondent à des besoins spirituels, pédagogiques, sociaux, éducatifs, préventifs et qu'ils offrent un cadre sécurisant aussi bien pour les participants que pour les parents qui y inscrivent leurs enfants.

Soucieuse d'assumer ses responsabilités et de garantir autant que possible une prise en charge de qualité, l'EERV s'engage à promouvoir et à respecter les principes suivants, dans le respect des lois et réglementations en vigueur :

1. accepter - dans la mesure des possibilités - les inscriptions de tous les participants, sans discrimination et dans le respect de leurs différences ;
2. faciliter l'accès de chacun à ces séjours en offrant des solutions financières appropriées ;
3. veiller à une information aussi complète et précise que possible des offres ;
4. constituer des équipes d'animation compétentes, au bénéfice des formations et expériences requises ;
5. définir clairement, avec les équipes d'animation, les objectifs pédagogiques des activités, l'organisation de la vie collective et des animations, les conditions de vie et les modes d'intervention ;
6. aménager des lieux de vie agréables et favorisant la réalisation des objectifs pédagogiques ;
7. organiser une vie collective permettant aux participants de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité à vivre à plusieurs ;
8. garantir la qualité de vie dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène, du rythme de vie, etc. ;
9. proposer des activités variées et répondant aux besoins, désirs et capacités des participants, accessibles à tous, de bonne valeur éducative et évitant les pièges de la simple consommation ;
10. assurer la sécurité physique, psychique et spirituelle des participants, notamment dans le respect de la loi vaudoise sur la protection des mineurs du 4.5.2004

Le responsable et les encadrants de l'activité respectent la directive et les règles de base émises par l'EERV pour l'organisation des activités pour les enfants mineurs, notamment les camps, voyages ou séjours prescrits par l'EERV.

Adoptée par le Conseil Synodal, le 6 septembre 2010